



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Arrêté N° AG/24/71

**Commission d'indemnisation amiable –  
Composition - désignation du représentant de  
la Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
Hauts-de-France**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,**

Vu la délibération modifiée n°2011/CC080 du Conseil communautaire du 21 septembre 2011 approuvant la mise en place de la procédure d'indemnisation des professionnels lésés dans l'exercice de leur activité, lors de travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération et adoptant le règlement correspondant,

Considérant l'institution, par la Communauté d'Agglomération d'une Commission d'indemnisation amiable (CIA) chargée d'instruire les dossiers de demande d'indemnisation, d'apprécier la réalité du préjudice, d'en évaluer le montant et de faire une proposition d'indemnisation,

Vu l'arrêté n° AG/23/69 en date du 11 juillet 2023 désignant en qualité de membre à voix délibérative de la CIA, M Alexandre JOMBART.

Considérant la demande de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France de procéder au remplacement de M Alexandre JOMBART.

Considérant que les membres de la CIA sont nominativement désignés par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désigné en qualité de membre à voix délibérative de la commission d'indemnisation amiable, **M. Sylvain KRZYZANOWSKI**, membre élu de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M Sylvain KRZYZANOWSKI, sa suppléance est assurée par M. Freddy GUILBERT, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

**Article 5** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 9 DEC. 2024

Le Président,



**Olivier GACQUERRE**

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : - 9 DEC. 2024

Et de la publication le : 10 DEC. 2024

Le Président,

**Olivier GACQUERRE**